L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Nouvelles cotations des tests antigéniques (TAG) au 1er juin

Madame, Monsieur,

A partir du 1er juin, les tarifs de réalisation des tests antigéniques évoluent. Les cotations sont donc les suivantes :

- lorsque le test est réalisé au cabinet: AMK 8,8 ;
- lorsque le test est réalisé au domicile du patient: AMK 10,9 (ou AMK 8,8 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;
- lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif (ESMS, centre dédié Covid, collectivité territoriale,...) : AMK 7,1.

Pour assurer la rémunération de cette activité, le masseur- Kinésithérapeute doit :

- s'identifie r en tant que prescripteur et exécutant ;
- renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, il convient de renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement du professionnel) ainsi que la **date de naissance** du patient ou à défaut la date 31/12/1955 ;
- sélectionner systématiquement **l'exonération de type "soins particuliers exonérés" (exo DIV, valeur 3)** pour une prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire. La réalisation et l'émission de la feuille de soin électronique (FSE) se fait dans les conditions habituelles du logiciel SESAM-Vitale (utilisation de la carte Vitale du patient si celui-ci la présente ou absence de carte Vitale).

Ces cotations sont cumulables **à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus** pour un même patient et sont cumulables avec la cotation du déplacement le cas échéant.

Les majorations de nuit, dimanche ou jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile, selon les dispositions générales de la NGAP. Par conséquent, elles ne s'appliquent pas en cabinet ou pour les dépistages collectifs.

Cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**. Elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, la saisie dans le SI-DEP, ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.
Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Votre correspondant de l'Assurance Maladie